

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**  
Chiens interdits  
Bandafolie's 2025

La Maire de BESSINES SUR GARTEMPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1311-1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique des lieux publics.

**ARRÊTE**

**Article 1** : pendant la durée du festival des Bandafolie's soit du 10 au 14 juillet 2025, l'accès aux sites suivants est interdit aux chiens même tenus en laisse et muselés, à l'exception des chiens du service d'ordre et des chiens d'assistance :

- stade des Châtaigniers
- site de Sagnat

**Article 2** : les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 3** : le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** : les services de sécurité des Bandafolie's et de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 26 juin 2025

La Maire



Andréa BROUILLE